

CONCOURS
Exclusif IDC

Règlement de participation du 29 octobre 2020 à 9h00 au 4 novembre 2020 à 23h59 (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

1. Le commanditaire du concours est Uniprix, une division de Corporation Groupe Pharmessor (ci-après le « Commanditaire » ou « Uniprix ») et le fournisseur de prix est Immanence - IDC (ci-après le « Fournisseur de prix »).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents du Commanditaire ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés du Commanditaire et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours (le cas échéant), des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Il y a deux (2) façons de participer au concours **IDC**.
 - a) **Achat requis pour y participer.** Il suffit d'acheter 1 produit IDC DERMO auprès des succursales Uniprix participantes et sur présentation de LA CARTE PRIVILÈGE BEAUTÉ ou la carte de fidélité MA CARTE, entre le 29 octobre et le 4 novembre 2020. Le client est alors automatiquement inscrit au concours IDC via le système de caisse de Uniprix avec le numéro de téléphone attaché à sa carte Privilège Beauté.
 - b) **Aucun achat requis pour y participer.** Il suffit de faire parvenir (à l'adresse ci-dessous) avant le 4 novembre un bulletin de participation écrit à la main comportant votre nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé manuscrit (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. Chaque lettre vous donne droit à une chance de gagner.

Uniprix
Concours IDC

5000, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1S 3G7

À l'attention de : Natashé Nogueira-Ghattas

4. Ce concours débute 29 octobre 2020 et se termine le 4 novembre 2020 à 23 h 59. Le tirage au sort sera effectué le lundi 23 novembre 2020, à 16h00, au siège social d'Uniprix. La personne gagnante sera contactée par téléphone ou par courriel et devra répondre aux critères d'admissibilités mentionnés au paragraphe 7 ci-dessous. Le nom de la personne gagnante sera également affiché sur le site Web d'Uniprix (Uniprix.com).

5. Les chances que le Bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés et reçus conformément au paragraphe 3 ci-dessus.
6. Le prix totalisant 2 500\$ consiste en :
 - **1 grand prix** : 2 000\$ en argent et 500\$ de produits IDC DERMO.
7. En participant au concours, vous convenez d'accepter le prix tel que décrit au point 6, lequel ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent ou tout autre bien ou service. La sélection du prix lors de la participation au concours est finale et ne pourra être changée ultérieurement. AUCUNE SUBSTITUTION DE PRIX N'EST PERMISE, SAUF À LA DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE OU DU FOURNISSEUR DE PRIX. LE COMMANDITAIRE ET LE FOURNISSEUR DU PRIX SE RÉSERVENT LE DROIT DE REMPLACER N'IMPORTE QUEL PRIX PAR UN PRIX DE VALEUR ÉQUIVALENTE OU SUPÉRIEURE SI, POUR UNE RAISON OU UNE AUTRE, UN PRIX NE POUVAIT ÊTRE ACCORDÉ COMME DÉCRIT. LES PRIX NE SONT NI TRANSFÉRABLES NI MONNAYABLES EN TOUT OU EN PARTIE.
8. Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a) Être jointe par téléphone par le Commanditaire, le Fournisseur de prix ou un de leurs représentants dans les dix (10) jours suivants la sélection au hasard de son formulaire de participation, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 4.
 - b) Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c) Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique, qui lui sera posée au téléphone par le Commanditaire, le Fournisseur de prix ou un de leurs représentants à un moment mutuellement convenu.
 - d) Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
 - e) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de consentement autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération, et lequel formulaire de consentement devra être retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
 - f) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de Quittance autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération, et lequel formulaire de consentement devra être retourné à Immanence - IDC dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire. Ce formulaire doit aussi être signé par l'invité du gagnant.
9. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut

être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de dix (10) jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les dix (10) jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix ; le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui il essaiera de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.

- 10.** Le Commanditaire du concours se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours en tout temps, sous réserve de l'approbation de la Régie, s'il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme planifié au départ ou pour toute autre raison qui compromettrait l'équité ou l'intégrité du Concours.
- 11.** Les noms des personnes gagnantes des grands prix pourront être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe affranchie à son envoi. Les demandes doivent être adressées à l'attention **Uniprix / Concours IDC / 5000**, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7 - À l'attention de : Natashé Nogueira-Ghattas.
- 12.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent. En cas de divergence entre une version imprimée de ces règlements et la version disponible en ligne sur le site Uniprix, les règlements disponibles sur le site Uniprix.com prévalent.
- 13.** Les règlements du concours sont disponibles à la section Concours du site internet www.uniprix.com pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.
- 14.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 15.** Uniprix a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 16.** En participant au concours, le participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité le Commanditaire, le Fournisseur de prix ainsi que leurs employés, représentants et agents, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours (le cas échéant), des autres fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de son acceptation et de l'utilisation de son prix.
- 17.** Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.

18. Le fournisseur Immanence - IDC, ses divisions, filiales et compagnies affiliées ne sont pas impliqués de quelque façon que ce soit dans la gestion ou l'administration du présent concours.